



Journées d'information et d'échanges « Le District Européen et son contexte national et communautaire »

4 et 5 novembre 2004

Chamonix





Présentation du GECT

Guy DURAND,
Commission Européenne



La politique de cohésion 2007 – 2013 l'objectif coopération

**Les propositions de la Commission concernant le
FEDER et l'intitulation d'un groupement européen
de coopération transfrontalière**

14 juillet 2004

OBJECTIF COOPERATION TERRITORIALE EUROPEENNE

- un des 3 objectifs de la politique de cohésion
- 3,94% des ressources des Fonds structurels soit 13,2 milliards d'euros
- répartition 6,3 milliards transfrontalier
6,3 milliards transnational
600 millions pour les réseaux de coopération et l'échange d'expérience

REGLEMENT FEDER

art 19 les opérations éligibles comprennent:

- des bénéficiaires d'au moins 2 pays
- au moins 2 caractéristiques: développement conjoint, mise en œuvre conjointe, équipe conjointe, financement conjoint.

art 20 responsabilité du chef de file:

- établit une convention avec l'ensemble des bénéficiaires
- responsable de la réalisation de l'opération
- s'assure que les dépenses correspondent aux activités convenues
- vérifie que les dépenses ont été validées par des contrôleurs
- paie la contribution FEDER aux bénéficiaires.

art 21 validation des dépenses par contrôleurs nationaux agréés.
chaque bénéficiaire responsable des dépenses qu'il a déclaré en cas d'irrégularité.

Règlement FEDER

Désignation des autorités par les Etats membres

- Une seule autorité de gestion
- Un secrétariat technique conjoint situé auprès de l'autorité de gestion.
- Un comité de suivi
- Une seule autorité de contrôle assisté par un groupe de contrôleurs financiers mis en place par les Etats membres
- Validation des dépenses déclarées par les contrôleurs agréés par les Etats membres.

Fonctions de l'autorité de gestion

- responsable de la gestion et de la mise en œuvre du programme
- exception: non responsable de la régularité des dépenses avec les règles nationales et communautaires
- pour ce point: responsabilité limitée à la vérification que les dépenses de chaque bénéficiaire ont été validées par un contrôleur agréé.
- Etats membres peuvent déléguer la responsabilité de la gestion d'un programme à un Groupement Européen de Coopération Transfrontalière GECT.

GECT: groupement européen de coopération transfrontalière

- objet: faciliter la coopération transfrontalière, transnationale ou interrégionale
- le GECT a la personnalité juridique
- membres: Etats membres, collectivités régionales, collectivités locales, ou autres organismes publics locaux
- constitution décidée à l'initiative de ses membres
- Il exécute les tâches confiées par ses membres (soit réalisation et/ou gestion d'un projet, soit gestion d'un programme)

la convention de coopération précise :

- la tâche du GECT , sa durée
- la responsabilité de chaque membre/ GECT et tiers
- le droit applicable qui est celui de l'un des Etats membres concernés
- les modalités en matière de contrôles
- les conditions des concessions ou délégations de service public octroyées au GECT

Statuts du GECT

- liste de ses membres
- l'objet et les tâches
- ses organes et leurs compétences, son fonctionnement, les représentants des membres dans les organes
- les procédures décisionnelles
- ses modalités de fonctionnement: gestion du personnel, modalités de recrutement, nature des contrats
- les modalités de la contribution financières des membres.
les membres
- l'organisme indépendant de contrôle financier et d'audit externe

GECT

organes:

- un directeur qui agit au nom du GECT
- une assemblée constituée par les représentants des membres du GECT.

budget :

- budget annuel prévisionnel arrêté par les membres
- membres responsables financièrement au prorata de leur contribution au budget jusqu'à extinction des dettes du GECT.